

| | |
|---------------------|--|
| Zeitschrift: | Schweizerische Zeitschrift für Soziologie = Revue suisse de sociologie = Swiss journal of sociology |
| Herausgeber: | Schweizerische Gesellschaft für Soziologie |
| Band: | 31 (2005) |
| Heft: | 2 |
| Artikel: | Être parent après une séparation : analyse des processus de "départage" de l'enfant |
| Autor: | Modak, Marianne / Palazzo, Clothilde |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-815078 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Etre parent après une séparation : analyse des processus de « départage » de l'enfant

Marianne Modak et Clothilde Palazzo*

1 Les « nouveaux » risques du divorce

En Suisse, près de la moitié des divorces impliquent des enfants mineurs qui, pour la grande majorité d'entre eux, ne vivront plus en permanence avec leur père. Le nouveau droit du divorce n'a donc quasiment rien changé : dans neuf cas sur dix, la garde et l'autorité parentale sont confiées à la mère, le père non-gardien se voyant attribuer un droit de visite de la part de juges qui, dans la grande majorité des divorces, entérinent les décisions préalables des parents (Bhir et Pfefferkorn, 2002; Logan et al., 2003). La garde unilatérale à la mère reste donc la norme, la garde alternée – ou partagée – étant peu pratiquée pour de multiples raisons. D'abord, elle exige un degré élevé de communication entre les parents; ensuite elle est coûteuse, ce qui explique en partie qu'elle concerne plus souvent des partenaires de statut supérieur (Moyer, 2004); et enfin, le principe d'égalité entre les deux parents qui la fonde est sujet à caution. On la soupçonne de servir de justificatif au père pour ne pas verser de pension alimentaire et des études montrent qu'elle s'accorde de pratiques en réalité très inégalitaires (Côté, 2000, 2004). Il est donc vraisemblable que la garde alternée comporte elle aussi, comme la garde unilatérale à la mère soupçonnée d'appropriation abusive d'enfant, sa conflictualité.¹ Celle-ci se manifeste lorsqu'il s'agit de vivre ce régime au quotidien, au risque de revenir à des modalités classiques plus susceptibles de décourager l'accès à l'enfant.

Dans le contexte d'une surveillance accrue de la prise en charge parentale en général, l'exercice de la parentalité séparée est aujourd'hui considéré comme un problème social potentiel susceptible de justifier l'intervention de professionnel·le·s et de mobiliser des politiques sociales. C'est aussi un double enjeu, celui d'un partage équitable des responsabilités parentales entre homme et femme, au nom de l'égalité et celui, très différent, de l'accès à l'enfant, au nom du droit des pères.

* HES-S2, Ecole d'études sociales et pédagogiques, 14, chemin des Abeilles, 1010 Lausanne ; e-mail : mmodak@eesp.ch

1 Relevons que les cas très conflictuels ne forment de loin pas la majorité des divorces. Seuls 20% seraient dans ce cas et, parmi eux, 2% donneraient lieu à des comportements aliénants, tel le « syndrome d'aliénation parentale » (Freeman et Freeman, 2003), récemment apparu sur la scène médiatique.

Cet aspect actuellement mis en lumière médiatique par des mouvements masculinistes qui insistent sur la défense de la place du père prétendument menacée par les stratégies maternelles dans les séparations, prend une place non négligeable dans le débat politique et scientifique (Modak et Palazzo, 2004).

Cette menace est-elle réelle, les pères divorcés risquent-ils cette mise à l'écart ? Il est délicat de répondre de manière générale, et nous constaterons que les études à ce propos sont passablement floues, cependant, les résultats de notre précédente étude analysant la responsabilité paternelle (Modak et Palazzo, 2002) nous incitent à faire preuve de nuances. Nous montrons en effet la présence, chez des pères vivant en couple avec la mère de leur enfant, d'une tendance à limiter l'étendue de leur responsabilité éducative et domestique, qui se présente comme intermittente et conditionnelle – elle suppose des pauses, des moments de repos, des retraits et la délégation de tâches à la mère, responsable principale – et ce constat se vérifie aussi auprès des pères très impliqués. La séparation pourrait menacer leur place auprès de l'enfant s'ils poursuivaient la logique de leur engagement par intermittence, laquelle rend plus ardue la construction du lien avec l'enfant. Mais la séparation pourrait tout aussi bien avoir l'effet contraire et renforcer la responsabilisation des pères...

Le thème de la parentalité séparée² est aujourd'hui principalement abordé sous l'angle de l'absence des pères et de ses effets délétères sur l'enfant et sur le lien qu'il entretient ou pas avec son parent non gardien. Dans la première partie de l'article, nous examinons de manière critique les principaux résultats de nombre d'études scientifiques qui conceptualisent les défections paternelles comme des états définitifs pour la plupart.³ Dans la seconde partie, nous présentons les résultats d'une recherche qualitative portant sur les modalités d'organisation de la prise en charge de l'enfant dont rendent compte les entretiens de 26 parents séparés.⁴ Cette étude se démarque de la littérature évoquée ci-dessus dans le sens qu'elle s'intéresse aux mécanismes permettant d'organiser le départage de l'enfant et repose sur l'hypothèse que le rapport de pouvoir *genre* entre les ex-époux infléchit le *processus* conduisant à ce départage.

2 Précisons ici, qu'à notre connaissance, nous manquons cruellement en sociologie de recherches portant sur le devenir des parents après une séparation (qu'est-ce que cela signifie, de quels moyens dispose-t-on pour le rester, quel parent devient-on, etc.?).

3 Un certain nombre d'articles ont été consacrés à des revues des recherches sur le lien père-enfant après séparation. Sans être très récentes, ni spécialement orientées sur la sociologie, elles offrent cependant l'avantage de présenter un panorama complet des apports et des limites de ces études. Voir notamment, Hetherington et Stanley-Hagan (1999) ; Amato et Gilbreth (1999) ; Arendell T. (1995).

4 Recherche DORE (N° 100923) dont le rapport final a été déposé en juillet 2004 : Modak M. et Palazzo C. (avec la collaboration de P.-E. Gaberel) *Processus de (dé)construction de la parentalité séparée. Raisons individuelles et facteurs structurels*.

2 Statistiques de fréquence des contacts

D'origine nord américaine et canadienne principalement, la question du repérage des taux de défections paternelles est sous-tendue par deux prémisses⁵ : le divorce est l'événement traumatique causal qui entache durablement les chances de développement de l'enfant; la famille à deux parents étant la norme, le départ du père est automatiquement à l'origine de troubles chez l'enfant.

2.1 Des taux de défections paternelles discutables

Les études s'accordent généralement sur un volume stable de 20 à 30% d'enfants qui après le divorce perdent le contact avec leur père ou ne le voient qu'une à deux fois par an au maximum (Le Bourdais et al., 2001). Relevons que cet état de perte totale de contact n'est pas directement consécutif au divorce; c'est au fil du temps qui passe depuis cet événement que se produit l'éloignement des pères (Spruijt et al., 2004), cet éloignement étant plus probable lorsque les pères en question n'avaient habité que peu de temps avec leur enfant (Villeneuve-Gokalp, 1994). Cette même étude avance qu'après une séparation conjugale de plus de 3 ans, seul un enfant sur 4 qui vit avec sa mère rencontre son père plusieurs fois par mois, la rupture étant d'autant plus rapide que la durée de leur vie commune a été courte.

Mais la tendance à la perte de contact n'est peut-être pas inéluctable et des enquêtes récentes indiquent qu'elle pourrait s'inverser ou du moins s'infléchir chez les jeunes générations de pères (Le Bourdais et al. 2001). Cela traduit-t-il la plus grande sensibilité paternelle des hommes qui s'affiche de nos jours ? Les enquêtes longitudinales existantes ne permettent pas, actuellement, de fournir une réponse à cette question.

Revenons aux taux de défections exposés ci-dessus. Bien qu'ils corroborent les résultats d'autres études, ils restent cependant problématiques, pour au moins trois raisons. La première est qu'ils varient selon la personne, père ou mère, interviewée. Les taux de défections paternelles sont plus élevés lorsque ce sont les mères qui informent. L'enquête canadienne de C. Le Bourdais et al. (2001) auprès des pères indique qu'un tiers d'entre eux entretiennent des contacts réguliers et denses avec leur enfant alors que dans les enquêtes auprès des mères, ce taux s'abaisse à moins de un enfant sur cinq.⁶ La deuxième raison est que, par définition, les statistiques donnent une vision statique de la défection paternelle qui passe alors pour un acte irrévocable. Or, et notre enquête le montre, l'adaptation au nouveau rôle de père et de divorcé est un processus mouvant fait de disparitions et de réapparitions. Fixer arbitrairement les relations père-enfant à un stade de leur

⁵ Les taux de défections se réfèrent donc implicitement à ce modèle causal passablement critiqué (Mucchielli, 2001).

⁶ Il semblerait que les termes utilisés dans les questionnaires donnent lieu également à des interprétations variées : c'est le cas du terme « vivre avec l'enfant » qui n'a pas la même signification aux yeux des pères et des mères (Fen, Schaeffer et Seltzer, 2004).

évolution ne reflète pas la complexité de certains parcours de vie faits d'intervalles de présence et d'absences qui certes, ne répondent pas le plus adéquatement aux besoins de l'enfant et de la mère, mais ne peuvent toutefois être assimilés à des défections pures et simples (Mott, 1990). La troisième raison est que le maintien et la perte de contact entre un père et son enfant, dont on extrapole en général une série de conséquences pour ce dernier, sont habituellement mesurés par un indicateur quantitatif, la « fréquence des contacts ». Non seulement cela laisse de côté la possibilité de prendre en compte tout ce que contient un lien social de ce type, donc sa valeur pour l'enfant – l'implication du père, sa responsabilisation en matière de tâches domestiques, de pension ou de suivi scolaire, le type d'autorité exercée, son respect et sa sollicitude pour l'enfant (Amato et Gilbreth, 1999) – mais de plus, cela laisse implicitement penser que ces composantes faisant « naturellement » partie d'une relation sont mesurables par les taux de fréquences. Ces derniers sont probablement des indicateurs valides dans les cas extrêmes (lorsqu'il y a absence totale de contacts ou lorsque le rythme des rencontres est supérieur à ce que prévoit le droit de garde), mais en dehors de ces situations, l'interprétation des taux de défections reste à faire.

2.2 Des effets différenciés selon le milieu social

L'analyse différentielle des taux de défections paternelles, bien que rare, indique une tendance forte : le statut social élevé (en termes de diplômes et de type d'emploi) des pères et mères, ainsi que la stabilité de l'emploi sont inversement proportionnels aux taux de défections paternelles (Le Bourdais et al., 2001; Villeneuve-Gokalp, 1994; Languin et al., 1990; Martin, 1997). Autrement dit, c'est parmi des personnes relativement bien dotées en ressources économiques et culturelles, et donc à même de satisfaire aux exigences de communication et de négociation nécessaires à la gestion séparée des enfants, que sont réunies les conditions favorables à la poursuite des liens entre le père non-gardien et son enfant. La rupture des contacts, quant à elle, est un risque qui concerne les populations défavorisées, essentiellement parce qu'aux bas statuts socioprofessionnels sont généralement associés des risques élevés de chômage et donc de précarité. Certaines études proposent l'explication suivante : les pères éprouvés par l'instabilité de leur emploi, placés parfois devant l'impossibilité de payer la pension alimentaire et donc de remplir le rôle de pourvoyeur, qui dans les milieux populaires reste une composante forte de l'identité masculine, renonceraient par honte à fréquenter leur enfant (Bertaux et Delcroix, 1991). Ce mécanisme de honte sociale est d'ailleurs alimenté par les enfants eux-mêmes, selon une enquête genevoise : les enfants de pères peu dotés culturellement et socialement tendent à se dérober à des rencontres qu'ils jugent insatisfaisantes et ennuyeuses (Languin et al., 1990). La dynamique familiale est donc également un élément d'explication à considérer.

2.3 La dynamique familiale

Les enquêtes quantitatives se distancient des analyses causales et abordent le processus de construction du maintien et de la rupture du lien père-enfant. Des éléments comme le remariage d'un des parents, qui détourne le potentiel d'association du parent vers le ou la nouvelle partenaire, et surtout les disputes entre les ex-conjoints entravent la poursuite des relations (Spruit et al., 2004; Struss et al., 2001). La présence d'un conflit conjugal qui peut précéder largement la séparation et se prolonger bien au-delà, et non plus simplement le divorce et le départ du parent, apparaît maintenant de manière tout à fait claire comme le facteur déterminant de la cessation du lien entre le parent non-gardien et l'enfant. Par conséquent, éviter une telle issue dépendrait de la capacité des parents à limiter leur conflit post-divorce. Dans la mesure où le conflit ajoute à la souffrance des enfants qui vivent un divorce (Spruit et al., 2004), on peut penser que ces derniers chercheront peut-être à l'esquiver en évitant les contacts avec le parent supposé en être la cause. Ceci expliquerait que l'âge de l'enfant soit un facteur déterminant pour les contacts : on sait en effet que leur fréquence croît avec l'âge, elle se stabilise vers l'âge de 5 ans et s'élève à nouveau à l'adolescence (Le Bourdais, 2001), pour peu que l'implication du père soit suffisante pour susciter des sentiments positifs chez les adolescents et donc leur désir de les maintenir (Struss et al., 2001; Dunn, 2004). Plus globalement, les conditions associées à la garde, au droit de visite et au paiement de la pension sont d'autant mieux respectées qu'elles émanent d'accords privés où l'enfant à son mot à dire (Juby et al., 2004).

Dans l'expérience commune, mais aussi dans la littérature scientifique, le fait que la perte des contacts suite à un divorce soit négative pour l'enfant n'est généralement pas questionné. En effet, dans les cas où ce dernier entretenait, avant, une bonne relation avec son père, la décohabitation réduit le support émotionnel, l'aide pratique, les ressources et la supervision qu'offraient le père, ce qui provoque un sentiment de perte et affecte plus ou moins durablement le développement de l'enfant. Mais l'éloignement du père s'avère également positif, notamment lorsque les relations familiales étaient troubles, chargées de violence (Harne, 2002) ou simplement peu investies. Dans de tels cas, la résidence séparée et l'éloignement sont tout bénéfices pour l'enfant (Videon, 2002). Par conséquent, l'idée du parent comme être irremplaçable et indispensable pourrait être relativisée sur la base d'une évaluation des pertes et bénéfices pour l'enfant.

En résumé, on constatera à partir de ces études que les défections paternelles ne concernent qu'une faible proportion de pères et d'enfants, les taux affichés étant sans commune mesure avec le débat médiatique qu'ils suscitent. On constatera également que les présupposés qui ont longtemps guidés et guident encore l'interprétation des défections – comme conséquence du divorce et comme événement systématiquement négatif pour l'enfant – sont infondés. Les défections concernent principalement des populations précaires et aux ressources limitées,

elles sont associées à des dynamiques familiales conflictuelles et attestent de la difficulté, pour cette population particulière de pères en tout cas, de recomposer, sans délégation à la mère, un rôle paternel comportant l'ensemble de ses dimensions affectives, économiques, domestiques et d'autorité. A partir de là, il est judicieux de mieux saisir ces difficultés, notamment en nous intéressant à ce nouveau rôle social qu'implique la paternité non-résidentielle.

3 La paternité non-résidentielle, un rôle à inventer

Nous le constatons, les différentes études mettent l'accent sur les facteurs explicatifs qui, dans l'environnement, l'histoire personnelle, les circonstances différencient les pères présents des pères en rupture. Mais cela n'informe guère sur le processus de « départage »⁷ de l'enfant, ses étapes, les ressources mobilisées, ses mécanismes. Une question reste en effet en suspens – alors que les pères semblent revendiquer aujourd'hui plus fortement qu'hier le droit à leur enfant – et elle porte sur le travail relationnel particulier fourni par les protagonistes pour redéfinir séparément leur rôle parental, une des difficultés étant que ni la mère, ni le père n'évitent pour autant de devoir se confronter. La nouvelle parentalité qui se crée alors résulte non seulement d'actions établies en accord avec le système de significations partagées qui émerge des interactions avec l'autre parent, mais elle découle également, pour les motivations et les ressources, du modèle conjugal antérieur (Madden-Derdich et Leonard, 2002). Prendre en compte ces dimensions suppose donc de s'intéresser aux deux parents. Dans le cadre de l'étude que nous présentons ici, notre présupposé est que le « contrat » conjugal fondé sur la division sexuelle du travail et le rapport de pouvoir entre les ex-époux infléchit le processus de départage de l'enfant.

Autrement dit, la parentalité séparée est une construction à deux, donc ce qui se pose à nous n'est pas de saisir les causes explicatives de l'absence des pères, mais de comprendre comment la relation à leur enfant dure et se recompose en interaction avec la mère : quelles sont les décisions déterminantes, quand se prennent-elles, comment se négocient-elles, avec quelles ressources, en fonction de quelles références, quels sont les points de tension ? Telles sont les questions auxquelles nous avons cherché à répondre. Cela implique d'examiner les processus en jeu et les facteurs qui déterminent le sens de cette construction.

7 Dans les conseils de prud'hommes, la procédure de départage intervient lorsque les conseillers n'arrivent pas à aboutir à une décision majoritaire. L'affaire est renvoyée devant le juge. Le recours à une tierce personne a pour fonction de permettre à une majorité de se dégager. Pour notre objet, l'utilisation de ce terme reflète bien le caractère complexe, parfois insoluble de la négociation entre les parents.

4 La construction de la parentalité séparée : analyse d'un processus

A l'automne 2003, nous avons interviewé des parents séparés ou divorcés afin de reconstituer à partir du récit de leur décohabitation, les mécanismes à l'œuvre dans le processus de départage de leur·s enfant·s. Nous avons interviewé séparément 13 « couples » de parents très hétérogènes du point de vue de leur appartenance sociale⁸ et, contrairement à la plupart des études qui ne se focalisent que sur une ou un informateur – la mère, le père ou l'enfant, rarement les deux – nous avons procédé à des analyses conjointes de leurs récits parallèles, à savoir 26 entretiens.

Notre premier intérêt de procéder à des entretiens de « couple » est de montrer que le processus de départage de l'enfant dépasse la personne et son cas individuel et nous sommes parties de l'idée que le mouvement d'un parent répond au mouvement de l'autre, de même qu'il enclenche l'action suivante. En ce sens, le départage s'inscrit dans la continuation de la « conversation conjugale ».

Notre second intérêt pour les entretiens de « couples » était de s'éloigner du sens commun qui sous-tend implicitement les recherches sur le divorce en termes de causalité : pères lâcheurs, mères victimes ou pères victimes, mères abusives.

L'idée était de reconstituer, au-travers de récits de longue durée, et à partir de grilles d'entretien adaptées aux situations spécifiques des parents gardiens et non-gardiens, les événements associés à la succession d'étapes relativement incontournables d'une séparation : annoncer la rupture à l'enfant; organiser la séparation financière et la décohabitation; enregistrer les accords pris en matière de garde, de pension alimentaire et d'autorité; vivre au quotidien.

L'analyse des entretiens s'est effectuée en parallèle selon une démarche compréhensive et interprétative des récits respectifs du père et de la mère. Si les récits des événements marquants sont assez semblables pour les deux parents, leur signification, les motivations à agir, les intérêts en jeu et les sentiments associés à ces événements sont éminemment spécifiques.

Tout en nous appuyant sur des récits très personnels, nous avons pris le parti de nous distancer des acteurs et actrices pour nous concentrer sur les mécanismes identificateurs⁹ qu'ils et elles enclenchent durant le processus de départage : est-ce que ce processus va plutôt dans le sens d'aménager l'interdépendance parentale ou une stricte individualisation; la réponse aux crises consiste-t-elle à anticiper ou à

8 L'échantillon a été constitué sur la base de noms fournis par plusieurs sources : les réseaux personnels, professionnels (collègues, étudiant·e·s), les institutions partenaires de terrain associées à la recherche (Office du Tuteur général ; PROFA). Pour être retenu dans l'échantillon, la participation des deux parents était indispensable (nous avons renoncé à exploiter des entretiens effectués lorsque l'autre parent refusait d'entrer en matière), de même que nous avons eu le souci de garantir une certaine diversité des statuts socio-économiques, de manière à avoir l'éventail le plus large possible des situations. Tous les couples, sauf un qui pratiquait une garde alternée informelle, avaient adopté le modèle de la garde unilatérale à la mère.

9 Nous entendons par mécanismes identificateurs, les styles d'interaction et de vie familiale constitutifs des processus de parentalité.

reproduire les événements qui la fondent; les interactions se déroulent-elles sur base de dialogue et de remise en cause, de conflit et de réponse au coup pour coup; l'enfant est-il mis à l'écart ou impliqué; les parents sont-ils dans un rapport de confiance ou de concurrence, voire de défiance; quelle forme d'égalité visent-ils ?

Trois processus de départage – que nous appelons la coparentalité, l'individualisation parentale et la parentalité conflictuelle – ont été dégagés. Ils se distinguent par la dynamique de pouvoir différente dans le « couple » de parents et nous les présentons ici de manière relativement schématique¹⁰, l'espace de l'article ne permettant pas les longues descriptions qui donneraient à voir les enchaînements d'étapes et, surtout, les points sensibles au cours desquels, pour les parents, se joue la continuité de leur engagement dans un processus, ou leur basculement dans un autre. En ce sens, il ne s'agit pas de types, mais bien de *processus*.

4.1 Le processus de coparentalité

La coparentalité se caractérise par le fait que l'action parentale est dirigée de manière à ne pas entraver l'accès à l'enfant, considéré comme un droit inaliénable des deux parents. Il s'agit là d'une volonté affichée de part et d'autre : maintenir intact le lien à l'enfant, faire en sorte que l'autre soit reconnu et respecté sont des responsabilités conjointes. Les protagonistes mettent donc en place les conditions matérielles et psychologiques pour que cela soit possible, concessions mineures ou efforts conséquents étant acceptables dans la mesure où in fine chacun se sent reconnu dans son rôle.

Là il y a eu une période de 7 mois, où ... Voilà, alors nous on lui mettait des petits j'ai fait, on peut dire, une dépression. Et messages, avec Charlotte on lui achetait puis j'ai complètement coupé les ponts, y des petits cadeaux en disant quand papa compris avec ma fille... Pendant 7 mois, aura plus ses nuages dans la tête et ben, il ma fille n'avait plus de nouvelle de moi. aura toute une série de petits cadeaux. (Lui) Donc là, au fond, j'ai l'impression, que moi j'ai essayé de – enfin j'ai pas seulement essayé – mais j'ai rendu vivant le papa de Charlotte pour Charlotte. (Elle)

Reposant sur le maintien de l'interdépendance et la continuité des arrangements antérieurs, la gestion de la séparation se fait de manière concertée et commune, les deux parents ayant le souci d'anticiper dans la mesure du possible à la fois les conséquences de la rupture sur les enfants, les arrangements légaux et l'organisation de la vie dans la séparation.

10 Un tableau synthétique des différents processus figure en Annexe.

Alors après en avoir discuté nous-mêmes, mon ex-femme et moi, nous nous sommes assis ensemble un après-midi avec les enfants et nous en avons parlé. Nous leur avons dit que... il n'y avait pas d'autres solutions pour nous, adultes. On ne pouvait pas continuer de cette manière. (Lui)

On a eu le même discours, qu'on allait se séparer, qu'on se verrait bien sûr autant qu'avant, qu'on n'avait pas, on n'allait pas faire en sorte de créer des problèmes, au contraire, etc. Là, on était vraiment sur la même longueur d'ondes pour leur expliquer que ce qui nous importait c'était qu'ils aient le moins de bouleversements possibles. (Elle)

Le fait que cette anticipation soit collective, permet d'envisager un recours minimal et maîtrisé aux tribunaux : les problèmes se règlent plutôt entre soi, selon un mécanisme de rétroaction. La rétroaction est caractérisée le fait que les parents n'hésitent pas à revenir sur des décisions prises, à se remettre en cause et à accepter des concessions dans la mesure où l'objectif final, préserver l'enfant dans son droit de jouir pleinement de ses deux parents, est maintenu. La capacité de revenir sur des décisions est le moyen d'obtenir par régulations progressives ce qui n'est pas acceptable d'emblée, par exemple, des dispositions de garde souples et le partage informel de l'autorité parentale. Père et mère ont confiance en l'autre comme parent.

Dans les faits, on la pratique l'autorité conjugale conjointe, simplement au niveau de la loi, c'est ma femme qui a l'autorité parentale. Mais dans les faits on la pratique, parce que si on a une décision à prendre au niveau d'un enfant, finalement, c'est là que ça sert l'autorité parentale, on se consulte. (Lui)

On a une autorité parentale conjointe. C'est-à-dire que pour les décisions importantes, on décide les deux. (Elle)

L'enfant est vu comme un être à protéger, il demande de la sollicitude que l'organisation quotidienne doit satisfaire : souplesse et adaptation sont donc de mise. Il faut pouvoir réviser une décision à la demande de l'enfant, changer le tour de garde établi pour arranger l'autre parent, voire, la première citation en témoigne, assumer le rôle parental de l'autre s'il ou elle vient à faire défaut.

La responsabilité conjointe de faire exister l'autre comme parent, implique de le respecter dans ce rôle et de taire ses griefs. En effet, le processus de coparentalité n'est pas particulièrement exempt de tensions; la rupture du couple n'y est pas moins brutale ni spécialement plus élégante, elle ne suscite pas moins de frustration et de sentiments d'injustice, les obligations éducatives et financières n'y sont pas mieux réparties qu'ailleurs, mais il se différencie par la volonté forte des partenaires de minimiser les tensions pour rendre possible la poursuite d'une certaine forme de vie familiale.

Franchement tout a été calqué – je crois honnêtement en toute modestie – on a tout calqué sur le bien-être des enfants, {avec l'idée} que quoi qu'il arrive dans notre couple, on serait responsable et puis qu'on montrerait la meilleure image possible de nous en tant que parents. (Lui)

On a tenté quand même de faire le maximum pour que les enfants en souffrent le minimum. (Elle)

Minimiser les tensions, mais jusqu'où ? De fait, les entretiens en témoignent, ce fonctionnement fondé sur le principe d'un accès égal des deux parents à l'enfant occulte les coûts de la conciliation. Il trouve d'ailleurs sa limite dans le règlement de la pension alimentaire qui, régie par le même principe d'égalité, s'avère passablement injuste¹¹. Dans la mesure où le partage du temps des enfants vise à atteindre une certaine symétrie (les pères voient leur enfant plus souvent que les moments prévus par la loi), ils exigent logiquement le même équilibre en matière financière : ils payent en fonction de la garde alternée dont ils se rapprochent dans les faits. Or, les cas dont nous disposons en attestent, les conditions d'emploi et de salaire des pères et mères ne sont pas identiques, le temps partiel des mères et le plein temps des pères classiquement définis durant le mariage entraînent de fortes inégalités de revenus que devrait compenser la pension alimentaire à l'enfant. Là est le point d'achoppement de ce processus.

Pour conclure, la force de ce processus réside dans le fait que le lien du père non-gardien à l'enfant est non seulement assuré, mais il se solidifie puisque les deux passent nettement plus de moments ensemble qu'avant la séparation. Sa fragilité réside dans les ressources financières inégales des deux partenaires dont la cause réside dans l'organisation conjugale antérieure et dans le fait que le maintien d'une fiction de vie familiale suppose un travail d'invisibilisation des inégalités structurelles entre les deux sexes.

4.2 Le processus d'individualisation parentale

La rupture du couple à l'origine de ce processus n'est pas, dans son essence, très différente de la précédente, les partenaires ne sont pas plus nobles, ni plus intransigeants, mais l'événement déclencheur ici est la qualification d'un comportement en terme de faute, imputée à l'un des parents par l'autre, qui dispose des ressources pour le faire. Traduite dans le registre de la culpabilité et de la victimisation, la rupture génère alors un tout autre enchaînement d'événements. Le souci réel et très constant de l'enfant, souci également manifesté par les deux parents, est partie inhérente de ce processus. Cependant l'on se différencie de la

11 Voir à ce propos, les travaux de Denyse Côté (2000 ; 2004).

coparentalité en ce sens que cette préoccupation n'est pas assumée comme une responsabilité collective. A charge des père et mère, individuellement, de trouver les moyens de maintenir un lien fort et significatif avec leur progéniture dans un climat où l'accès à l'enfant est perçu comme une forme de rétribution de leurs mérites et fautes respectifs.

La logique d'indépendance des parents se manifeste dès l'annonce de la rupture. Elle se fait de manière impromptue et personnelle, sans la concertation préalable qui permettrait de donner à l'enfant une version identique des faits. L'absence de concertation, par ailleurs, témoigne d'une forme de refus de prévoir ensemble la suite des événements.

Ben, un jour je leur ai dit que j'allais partir, que j'avais rencontré une autre femme (...). J'essayais de leur expliquer pourquoi je partais : bon, il y avait pas mal de disputes dans le couple depuis pas mal de temps et puis voilà, quoi ! (...). Je leur ai dit que je partais, après j'ai dit non non je vais rester. C'était, ça c'est fait en plusieurs, en deux fois quoi. (Lui)

Mais les enfants, ils l'ont su tout de suite, ils savaient qu'il y avait cette maîtresse, ils l'ont su à peu près quasiment en même temps que moi. (Elle)

Les démarches parentales se font généralement de manière non concertée et le contact devient aléatoire, soumis à la bonne ou mauvaise volonté de l'un ou de l'autre (ici, garde individuelle et autorité parentale à la mère constituent des ressources de poids dans la négociation; elles n'aboutissent cependant pas à priver le père de son enfant, le bien de ce dernier interdisant de telles extrémités). Du coup, les interactions sont plutôt conflictuelles, basées sur le souci d'équilibrer les forces en présence, chacun réagissant à l'autre dans la concurrence et refusant de lui concéder tout arrangement.

Ce mécanisme de compétition, allié au refus de s'arranger en privé, nécessite un recours calculé aux tribunaux : on tente de se saisir de la justice pour rendre la garde de l'enfant et le droit de visite plus prévisibles et plus assurés, mais en restant dans les limites strictes de ce qui a été décidé. Cela interdit passablement de souplesse et peut donner au père, par exemple, le sentiment que l'enfant ne lui est « prêté » par sa mère qu'à condition de le rendre très précisément à l'heure prévue. Découlant de ce qui précède, partager l'autorité parentale qui, dans le modèle précédent, n'est pas un enjeu mais un acquis, est ici impossible.

Effectivement chaque fois que j'appelais {le juge} pour lui dire les choses : que je ne pouvais plus voir ma fille, comment ça se passait..., là-dessus il ne me disait pas grand chose. Après, ils ont fait la convention et c'est avec cette convention que j'ai été voir un avocat, et puis... il a trouvé aussi la convention très bizarre, parce qu'il n'y avait pas les gardes, il n'y avait rien qui était noté dessus. (Lui)

{Le juge} était là pour... arranger les choses au mieux. Donc il fallait faire qu'il y ait un minimum quoi, donc ça n'a pas toujours été simple, parce qu'il y a eu beaucoup de conflits... J'aimerais bien que ça soit officiel {pour le droit de visite} quoi, qu'on aille faire une demande au juge ou je ne sais pas qui, et puis qu'on dise maintenant c'est comme ça et que ça ne bougera plus. (Elle)

Ce mode de fonctionnement relativement rigide accentue le caractère procédurier de l'organisation quotidienne : rester vigilant·e, ne pas se faire avoir, réagir sans délai, tout cela indique en effet une certaine méfiance à l'égard de l'autre.

Surtout que la guerre entre les deux éclate parce que tous les couples divorcés c'est la guerre pendant x années. Le divorce, il est prononcé, mais on continue, c'est une revanche : tu vas t'en prendre plein la gueule ! Je te ferais rembourser et compagnie, c'est une véritable horreur. (Lui)

Après il a payé septembre, octobre, novembre ou octobre, novembre, décembre. Il a payé octobre, novembre, décembre, je crois... Puis après il trouvait que c'était trop élevé alors il payait plus... c'est toujours si tu embêtes je paie pas, si tu bringues je paie pas. Alors on se tait, mais c'est... Bon, j'ai l'habitude maintenant, je ne me fais plus de soucis, mais ce n'est pas juste. (Elle)

L'enfant est à la fois le témoin et l'acteur malgré lui du processus, il est impliqué et parfois pris à partie. À travers lui, ce sont les agissements de l'autre parent qui sont contrôlés, évalués et parfois jugés.

Le dernier papier était assez dur, c'était au mois d'août 2002 et les week-ends et les vacances étaient planifiés pour elle. Enfin elle avait décidé les week-ends jusqu'à Pâques de cette année, et puis ben ma foi les week-ends où je pouvais, enfin on ne peut pas dire qu'on ne peut jamais, mais où j'aurais eu besoin d'un peu plus de liberté, ça ne s'est jamais négocié. Enfin ça ne fait rien j'ai supprimé des activités, il y a des choix à faire quoi ! Alors elle a toujours planifié, puis je m'adapte, quoi. (Lui)

Le seul problème que j'ai maintenant, c'est que des fois il a envie d'inviter son fils à faire une combine et alors il en parle à son fils, qui vient m'en parler, qui cire toute la semaine jusqu'à ce que je pique la mouche, puis que j'y téléphone, (et lui dise) maintenant tu arrêtes avec ces conneries, tu as un week-end sur deux, tu te débrouilles avec ton week-end sur deux. (Elle)

La parentalité séparée est le produit de deux constructions parallèles et autonomes de la prise en charge de l'enfant par des père et mère qui estiment en avoir le droit et les moyens. En réalité, le déroulement des étapes du processus montre combien cet idéal est difficile à atteindre, non parce que les partenaires ne seraient pas de force égale, ce qui était le cas dans la coparentalité, mais parce qu'ils ne parviennent apparemment pas à interagir sans exercer le jeu de dissimulation/contrôle/accusation par lequel ils ont enclenché le processus.

La force de ce processus, cependant, est que le lien à l'enfant, s'il connaît des moments de fragilité, s'il est parfois aléatoire, reste solide car sa légitimité n'est pas mise en cause. La fragilité du processus, en revanche, découle de la forte implication de l'enfant dont on exige une autonomisation excessive, et la sur-responsabilisation. Par ailleurs, la logique consistant à agir en symétrie inverse de l'autre mobilise les ressources personnelles et parfois celles de l'entourage, recèle des risques d'isolement, l'éloignement des familiers pouvant bien être une stratégie de protection contre les demandes d'aide du parent.

Les amis, je ne veux pas dire {que} ça ne rapporte rien, mais si vous avez des ennuis, vous ne pouvez même pas les compter sur les doigts de la main; même les super bons copains et compagnie : vous êtes dans la panade, on vous laisse tomber. (Lui)

Je ne me suis pas sentie soutenue, non. C'est-à-dire que moi je ne parlais jamais de mes... mes parents n'étaient même pas au courant de mes problèmes financiers. C'est mon oncle un jour qui les a engueulés en disant est-ce que vous vous préoccupez de ce qui se passe ? et mon père m'en a parlé. (Elle)

L'individualisation de la parentalité suppose une mise au jour des inégalités d'accès à l'enfant et un travail continu de correction de celles-ci : épuration interminable des comptes aux plans matériel et symbolique.¹²

4.3 Le processus de parentalité conflictuelle

Le processus de parentalité conflictuelle se caractérise par le fait que le parcours des parents, jalonnés de concessions imposées et d'accrocs successifs au contrat qui les liait, dérive jusqu'à la perte de confiance totale dans l'ex-partenaire et le refus de le ou la considérer comme un parent favorable au développement de l'enfant.

¹² En ce sens, ce processus se situe bien dans l'esprit de la nouvelle loi sur le divorce (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000 en Suisse) qui promeut le clean break (Werro, 1996:181)

Elle ne se plaisait plus beaucoup dans son travail depuis un moment et je lui avais proposé d'arrêter ce travail, d'arrêter pendant une année de manière à pouvoir s'occuper de notre enfant et un peu plus aussi de l'autre enfant [un fils issu d'une union précédente de la mère]. Et je lui disais que je m'efforçais d'assumer financièrement pendant ces douze mois... je me suis retrouvé sans boulot un moment (Lui)

Il m'avait demandé d'arrêter de travailler, il n'a pas supporté... parce que moi, j'avais des frais... Tout à coup, on se marie, il me demande d'arrêter. Moi, j'avais un travail vachement important hein, que j'aimais bien... L'argent, c'était devenu quelque chose d'affreux, il contrôlait tout... (Elle)

Marquée par la dépendance et la dégradation de la communication, la logique interactive prédominante chez ces partenaires est l'affrontement ouvert. Le degré de conflictualité atteint ici un tel niveau qu'il rend illusoire, aux yeux des partenaires, toute possibilité d'arrangement privé, ce qui les conduit insensiblement à n'envisager d'autre issue que le recours obligé aux institutions. Les premières mesures mises en place visent la garde de l'enfant, qu'il s'agit de soustraire à l'autre parent, au nom de sa protection.

Ces mesures s'effectuent parallèlement à la séparation du couple, laquelle est souvent annoncée à l'enfant à ce moment là. Ici, les raisons de la rupture parentale sont si évidentes qu'elles semblent pouvoir se passer d'explication : l'enfant est donc informé, à défaut d'être rassuré.

On a été convoqué au tribunal; c'est là, la première fois que j'ai demandé, que j'ai dit au juge, que je n'étais pas d'accord du tout qu'il confie la garde à ma femme et que je sentais bien que (...) dans cette société je n'avais aucune chance d'obtenir la garde. Donc, je ne la demandais pas, mais je trouvais que c'était bien pour lui {mon fils} et pour moi qu'on se voie. (Lui)

Il s'est effondré en larmes, en disant qu'il ne voulait pas que je parte... la juge a été sensible à ça; et il disait : mais moi, je suis très attaché à mon fils, je suis {il cite sa profession socialement valorisée}, je veux !... Et puis voilà. Et puis je me suis dit : peut-être qu'il est maltraitant avec mon fils aîné {l'enfant d'un autre père}, mais peut-être qu'avec son fils ce sera différent. (Elle)

A toutes les étapes du processus, la parentalité conflictuelle, caractérisée par le recours inflationniste aux expertises et contre-expertises, judiciairise excessivement la sphère privée : les adversaires s'en remettent au juge pour la réglementation de toute portion de vie privée que l'autre serait encore susceptible de contrôler. Lorsqu'un enfant est en jeu, on imagine que la surface d'intervention du juge est passablement étendue. Le recours aux tribunaux, aux psychologues, à des

instances de médiation que chaque partie tente de manipuler à son profit est donc un atout déterminant dans la lutte pour s'approprier l'enfant, otage et probablement victime des tribulations parentales.

Des fois, elle ne voulait pas qu'il vienne {chez moi}, parce qu'il était malade... J'ai écrit au juge en disant que je trouvais qu'elle devait respecter les termes de la convention. Et {le juge} lui avait écrit en lui disant qu'elle devait respecter la convention, que {la maladie de mon fils}, c'était des petites maladies quoi, ce n'était pas une agonie. (Lui)

Dans un tel processus, il n'existe pas à proprement parler de mécanisme de régulation interne, les protagonistes étant comme condamné·e·s à répéter le même scénario de lutte acharnée pour conquérir la place – unique – de parent. La compétition dans laquelle s'engage l'ex-couple, l'entraîne dans une dynamique de défiance et d'accusation, de justification et de déni, de démonstration de droits et de présentation de preuves.

Les besoins de l'enfant sont l'objet d'interprétations contradictoires, ils sont traduits en enjeu de lutte.

La dernière {visite}, le jeudi, ça s'est un peu mal passé, dans le sens où il a eu des crises, où sa maman lui manquait terriblement et il pleurait beaucoup. (Lui)

Ces recours intensifs amplifient le sens de chaque acte, chaque fait de la vie quotidienne, les belligérants répondant au coup pour coup. Dans une organisation quotidienne soupçonneuse, il s'agit de ne rien céder, au contraire, il faut gagner et le processus en effet accroît le conflit. Dans ces situations, la garde et l'autorité ne sont pas partageables et, aucun des deux n'étant prêt à céder, enjeux de lutte dans le cadre d'un divorce interminable.

Ce processus, on s'en doute, se caractérise plus par ses fragilités que par ses forces, que l'on peine à déceler. La fragilité principale, est que l'enfant devienne l'otage de parents qui, incapables de mettre fin à leur logique conflictuelle inflationniste, hantent les tribunaux, afin de réparer les souffrances passées et présentes. Démarche vaine puisque le recours intensif aux tribunaux ne semble rien résoudre : les personnes que nous avons interviewées ont le sentiment d'avoir été plutôt « maltraitées » par les institutions auxquelles elles ont eu à faire. Elles en

Quand je voyais que mon fils pleurait, me téléphonait en larmes que c'était affreux ce qu'il vivait de l'autre côté, et puis que nous étions plongés... dans une espèce de torture psychologique... mon fils n'était pas bien, moi je n'étais pas bien, et puis..., alors aux yeux de la loi, qu'est-ce que vous faites ? (Elle)

Loïc est souvent très angoissé et... il m'appelle... Quand il est malade et qu'il veut me voir, il n'a pas le droit de me voir. (Elle)

conservent un très fort sentiment d'injustice; les pères parce qu'ils ont la conviction que leur ex-compagne, avec la complicité des juges, leur interdit l'accès à l'enfant; les mères, parce qu'elles sont certaines que ni les juges, ni les autres experts et médiateurs ne prennent véritablement la mesure du danger que leur enfant court en étant laissé à son père, elles ont le sentiment de ne pas être entendues, ni crues.

5 Des processus qui dépassent les personnes

Le parti pris théorique de notre étude a consisté à penser que l'implication d'un parent dans un processus ne dépend pas en premier lieu de ses dispositions personnelles, mais de logiques d'enchaînements de faits et d'événements sur lesquelles les personnes ont relativement peu de prise. En effet, les mécanismes dévoilés « n'appartiennent » pas aux parents; ainsi les mêmes personnes peuvent être aux prises avec des successions de faits et de micro-décisions qui les conduisent à bifurquer vers d'autres orientations. De fait, les mécanismes que nous avons repérés sont activés ou désactivés en fonction des différentes instances susceptibles de soutenir l'action parentale : le cadre légal, le comportement de l'enfant, le réseau social, etc. Nous espérons avoir montré que c'est bien l'articulation et la signification de ces différents éléments qui font exister le processus.

Cela étant, une question générale reste non résolue : comment et pourquoi un « couple » de parents se trouve-t-il engagé dans tel processus plutôt qu'un autre ? De ce que nous retirons des entretiens qualitatifs, une conjonction de facteurs exercent leur influence. Ils nous amènent à émettre l'idée, sous forme d'hypothèse compte tenu de la nature de notre échantillon, selon laquelle l'écart statutaire et symbolique (diplôme, insertion dans l'emploi, position sociale, salaire, identité de genre, identité maternelle ou paternelle, etc.) entre les deux ex-conjoint-e-s a un impact particulièrement important. Plus les capitaux dont dispose chaque partenaire sont asymétriques – précisons-le, le sens de la différence importe peu, qu'elle soit en faveur des femmes ou des hommes – plus le « couple » s'engage dans une dynamique de continuité du modèle familial antérieur, que ce soit dans le sens de l'interdépendance ou de la dépendance. En revanche, plus les capitaux sont équivalents, plus le « couple » vise à l'indépendance et s'engage dans une dynamique de rupture par rapport au modèle familial antérieur.

Dans cette optique qui s'appuie sur les statuts des personnes interviewées, les parents engagés dans le processus de coparentalité présentent des statuts professionnels fortement dissymétriques, les mères – et quelques pères qui endosseront *de facto* une identité de genre féminine – ayant généralement par rapport à leur ex-conjoint un déficit de carrière que la séparation les obligera à combler à plus ou moins long terme. Ces personnes sont donc, financièrement parlant, dans une précarité et une insécurité qui ne leurs donnent pas véritablement les moyens de

négocier à leur avantage d'autres modalités de partage de l'enfant. Quant aux couples de parents engagés dans la parentalité individuelle, ils ont tendanciellement des statuts équivalents et, la garde et l'autorité parentale étant confiées à la mère, celle-ci dispose manifestement de ressources suffisantes, voire supérieures, pour faire valoir ses droits et contrôler les modalités d'accès du père à l'enfant. S'agissant, enfin, des parents impliqués dans le processus de parentalité conflictuelle, il semblerait que l'écart statutaire, bien présent chez nos interviewé·e·s, trouve sa limite explicative devant ce processus de féroce compétition parentale.

Cela étant, rappelons que nous n'affirmerons pas que l'engagement dans un processus est inéluctable, et les récits analysés, qu'il faudrait étayer par d'autres données, nous poussent plutôt à penser que s'embarquer dans une direction ne garantit pas l'avenir. Par exemple, la rétroaction, élément clé du processus de coparentalité pourrait bien devenir ingérable face à des questions cruciales comme celle de l'argent et amener les partenaires à s'engager dans une logique de réaction ou d'amplification. De là découlent plusieurs questions importantes, et qui mériteraient des investigations plus poussées : quels sont les points sensibles de l'après-rupture susceptibles de faire basculer les parents dans un autre processus ? Comment les institutions et les interventions de justice favorisent-elles l'émergence de tel ou tel mécanisme ? Dans quelle mesure les enfants influencent-ils la démarche ? Notre recherche dégage quelques indices sur la nature de ces points sensibles que des recherches sociologiques devraient investiguer dans une optique de prévention sociale. Il s'agit ici de limiter les effets problématiques de certaines situations sur la poursuite du lien parental.

6 Annexe

| Mécanismes identificateurs des processus de parentalité | Configuration des mécanismes | Configuration des mécanismes | Configuration des mécanismes |
|---|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Cohésion | Interdépendance et continuité | Indépendance et rupture | Dépendance et dégradation |
| Gestion de la crise | Anticipation collective | Anticipation individuelle | Répétition |
| Régulation | Rétroaction | Réaction | Amplification |
| Style d'intervention avec l'enfant | Protection | Implication | Appropriation |
| Style d'interactions parentales | Confiance et équivalence | Concurrence et méfiance | Compétition et défiance |
| Formes (fictions) de justice | Egalité formelle | Egalité substantielle | Inégalité |
| Processus de parentalité | Coparentalité | Individualisation parentale | Parentalité conflictuelle |

7 Références bibliographiques

- Amato, Paul et Joan Gilbreth (1999), Nonresident Fathers and Children's Well-Being : A Meta-Analysis, *Journal of Marriage and the Family*, 61, 557-573.
- Arendell, Teri (1995), *Fathers and Divorce*, Londres : Sage Publications.
- Bertaux, Daniel et Catherine Delcroix (1991), La fragilisation du rapport père - enfant: une enquête auprès des pères divorcés, In: B. Bawin-Legros et J. Kellerhals (Eds), *Relations intergénérationnelles. Parenté - Transmission - Mémoire*, Genève et Liège: Universités de Genève et de Liège.
- Bhir, Alain et Roland Pfefferkorn (2002), *Hommes, femmes quelle égalité? Ecole, travail, couple, espace public*, Paris: Editions de l'Atelier.
- Côté, Denyse (2000), *La garde partagée. L'équité en question*, Montréal : Les éditions du remue-ménage.
- Côté, Denyse (2004), La garde partagée des enfants : nouvelles solidarités parentales ou renouveau patriarcal ?, *Nouvelles Questions Féministes*, 3, 23, 80-95.
- Décoret, Bruno (2001), Organisation parentale et persistance du lien après divorce, Recherche ethnométhodologique avec des divorcés, *Dialogue*, 151.
- Dunn, Judy (2004), Annotation : Children's Relationships with their Nonresident Fathers, *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 4, 45, 659-671.
- Dunn, Judy; Helen Cheng; Thomas O'Connor et Laura Bridges (2004), Children's Perspectives on their Relationships with their Nonresident Fathers : Influences, Outcomes and Implications, *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 3, 45, 553-566.
- Fen Lin; Nora Schaeffer et Judith Seltzer (2004), Divorced Parent's Qualitative and Quantitative Reports of Children's Living Arrangements, *Journal of Marriage and the Family*, 66, 385-397.
- Freeman, Rhonda et George Freeman (2003), *Gérer les difficultés de contact : une approche axée sur l'enfant*, Rapport au Ministère de la Justice du Canada.
- Harne, Lynne (2002), Nouveaux pères, violence et garde des enfants, *Nouvelles Questions Féministes*, 2, 21, 8-30.
- Hausscher, Anna (1999), L'honneur sauvé des pères pourvoyeurs, *Questions familiales*, 3, 99, 55-57.
- Hester, Marianne et Lyne Harne (1999), Paternité, enfants et violence, au Royaume-Uni et dans le contexte international, In, S. Watson et L. Doyal (Eds), *Engendering Social Policy*, Buckingham : Open University Press.
- Hetherington, Mavis et Margaret Stanley-Hagan (1999). The Adjustment of Children with Divorced Parents : A Risk and Resiliency Perspective, *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 40, 1, 129-140.
- Juby, Heather; Céline Le Bourdais et Nicole Marcil-Gratton (2004), *Et la vie continue : Expansion du réseau familial après la séparation des parents*, Ministère de la Justice, Canada.
- Juby, Heather; Nicole Marcil-Gratton et Céline Le Bourdais (2004), *Quand les parents se séparent : nouveaux résultats de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes*, Rapport de recherche, Enquête nationale longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ), Ministère de la Justice du Canada.
- King, Valérie (1994), Nonresident Father Involvement and Child Well-Being : Can Dads Make a Difference ?, *Journal of Family Issues*, 1, 15, 8-96.
- Languin, Noëlle; Jean Kellerhals; Cléopâtre Montandon et Jean-François Perrin (1990), Les contacts entre père et enfant à la suite du divorce, Document de travail relatif à quelques résultats d'une enquête récente, *Travaux CETEL*, 37, Genève : Université de Genève.
- Le Bourdais, Céline; Heather Juby et Nicole Marcil-Gratton (2001), *Maintien des contacts pères/ enfants après la séparation : le point de vue des hommes*, Rapport de recherche, Ministère de la Justice du Canada.

- Léridon, Henri et Catherine Villeneuve-Gokalp (1994), *Constance et inconstances de la famille : biographies familiales des couples et des enfants*, Paris: Presses universitaires de France.
- Madden-Derdich, Debra et Stacie Leonard (2002), Shared Experiences, Unique Realities : Formerly Married Mothers' and Fathers' Perceptions of Parenting and Custody After Divorce, *Family Relations*, 1, 51, 37–45.
- Marcil-Gratton, Nicole et Céline Le Bourdais (1999), *Garde des enfants, droits de visite et pension alimentaire*, Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes, Ministère de la justice du Canada.
- Martin, Claude (1997), *L'après-divorce. Lien familial et vulnérabilité*, Rennes: Presses universitaires de Rennes.
- Modak, Marianne et Clothilde Palazzo (2002), *Les pères se mettent en quatre ! Responsabilités quotidiennes et modèles de paternité*, Lausanne : Cahiers de l'éesp, 34.
- Modak, Marianne et Clothilde Palazzo (avec la collaboration de P.-E. Gaberel) (2004), *Processus de (dé)construction de la parentalité séparée. Raisons individuelles et facteurs structurels*, Rapport au FNS – DORE, Lausanne : Ecole d'études sociales et pédagogiques.
- Mott, Frank (1990), When Is a Father Really Gone ? Paternal-Child Contact in Father Absent Home, *Demography*, 4, 27, 499–517.
- Mott, Frank (1994), Sons, Daughters and Fathers' Absence : Differentials in Father-Leaving Probabilities and in Home Environments, *Journal of Family Issues*, 1, 15, 97–128.
- Moyer, Sharon (2004), *Les ententes relatives à la garde des enfants : Caractéristiques et répercussions*, Rapport au Ministère de la Justice, Canada.
- Mucchielli, Laurent (2001), Monoparentalité, divorce et délinquance juvénile : une liaison empiriquement contestable, *Déviance et société*, 2, 209–228.
- Logan, TK; Robert Walker; Leah Horvath et Carl Leukefeld (2003), Divorce, Custody, and Spousal Violence : A Random Sample of Circuit Court Docket Records, *Journal of Family Violence*, 5, 18, 269–279.
- Quéniart, Anne (1999), Emancipation ou désancrage social : deux représentations de la rupture parentale chez les pères n'ayant plus de contact avec leur enfant, *Déviance et Société*, 1, 23, 91–104.
- Shapiro, Adam et James Lambert (1999), Longitudinal Effects of Divorce on the Quality of the Father–Child Relationship and on Fathers' Psychological Well–Being, *Journal of Marriage and the Family*, 61, 397–408.
- Smock, Pamela; Wendy Manning et Sara Gupta (2004), Moving Out : Transition to Nonresidence Among Resident Fathers in the United States, 1968–1997, *Journal of Marriage and the Family*, 66, 627–638.
- Spruit, Ed; de Goede, Martijn et Vandervalk, Inge (2004), Frequency of Contact with Nonresident Fathers and Adolescent Well–Being : A Longitudinal Analysis, *Journal of Divorce & Remarriage*, 3/4, 40, 77–90.
- Struss, Melanie; Claudia Pfeiffer; Ulrich Preuss, et Wilhelm Felder (2001), Adolescents from Divorced Families and Their Perceptions of Visitation Arrangements and Factors Influencing Parent–Child Contact, *Journal of Divorce & Remarriage*, 1/2, 35, 75–89.
- Videon, Terry (2002), The Effects of Parent-Adolescent Relationships and Parental Separation on Adolescent Well-Being, *Journal of Marriage and the Family*, 64, 489–503.
- Villeneuve-Gokalp, Catherine (1994), Après la séparation: conséquences de la rupture et avenir conjugal, In : H. Léridon et C. Villeneuve-Gokalp (Eds), *Constance et inconstances de la famille : biographies familiales des couples et des enfants*, Paris: Presses universitaires de France.

